## Bureau du 13 janvier 2003

### Décision n° B-2003-1088

commune (s): Irigny

objet : Zone industrielle de la Mouche - Création d'une voie nouvelle de liaison entre la rue de la Mouche et la rue des Sources - Expropriation - Déclaration d'utilité publique

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

#### Le Bureau.

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La zone industrielle de la Mouche se situe sur le territoire des communes d'Irigny, de Saint Genis Laval et de Pierre Bénite. Dans le cadre du programme de requalification des zones d'activités de l'agglomération lyonnaise mené par la Communauté urbaine, cette zone industrielle a fait l'objet d'un diagnostic général. Celui-ci a fait apparaître des dysfonctionnements majeurs, notamment en ce qui concerne la circulation et la signalétique.

La création d'une voie de liaison entre la rue de la Mouche et la rue des Sources doit permettre de remédier à ces dysfonctionnements.

L'objectif premier de cette voie nouvelle est d'alléger la circulation dans le rond-point de la Mouche. En effet, ce carrefour est actuellement un point d'engorgement quotidien aux heures de pointe. La circulation, essentiellement de transit, provient de l'autoroute A 45 et rejoint notamment le complexe hospitalier de Lyon Sud. La voie nouvelle permettrait donc à une partie des véhicules qui souhaitent entrer dans la zone industrielle d'éviter ce carrefour en rejoignant directement la rue des Sources.

De plus, un point-information proposant notamment un plan de la zone industrielle, serait installé sur cette voie nouvelle. L'emplacement est particulièrement intéressant puisque la voie nouvelle se situe à moins de 100 mètres de la sortie de l'autoroute A 45 qui donne accès à la zone industrielle.

Enfin, cette voie contribuerait à valoriser l'ensemble du quartier en améliorant la circulation dans le secteur et la desserte des entreprises. Cette requalification est d'autant plus attendue que les lieux sont actuellement à l'état d'abandon et sont utilisés comme décharge sauvage.

Cette voie nouvelle aurait une longueur de 199 mètres et serait équipée d'une bande de stationnement dimensionnée pour l'accueil de camions. Ce stationnement permettrait notamment la consultation du point-information.

Le projet est conforme au plan d'occupation des sols (POS) de la Communauté urbaine. Il est classé en zone UI2.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien cette opération. Mais, les négociations foncières avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et sur le plan parcellaire a été établi.

2 B-2003-1088

Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

- acquisitions	220 000 €
- travaux de voirie	235 000 €
- travaux d'assainissement	20 500 €
- travaux annexes	258 500 €
- études	31 000 €
total	765 000 €

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

## DECIDE

# 1° - Approuve :

- a) l'engagement de la procédure d'expropriation,
- b) le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.
- 2° Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.
- **3° Le coût** de cette opération sera porté en dépenses au budget de la Communauté urbaine exercices 2003 et suivants compte 211 300 fonction 824 opération 0477.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,